



Rapports de la Commission de proposition

Premier rapport

1. Election du bureau de la commission

Le coordonnateur régional des Amériques a désigné M. M. Dorado-Cano (gouvernement, Venezuela) au poste de président de la commission. Un représentant des employeurs a signalé que son groupe s'opposerait à cette désignation, comme le groupe des employeurs en a déjà informé les coordinateurs gouvernementaux à de nombreuses reprises depuis mars. Avant de procéder à un vote sur cette question, il a demandé au Conseiller juridique si la personne désignée pouvait être élue en son absence. Le porte-parole des travailleurs, au nom du groupe des travailleurs, a soutenu la position des employeurs. Le Conseiller juridique a indiqué qu'il s'agissait d'élire une personne, et non un pays, et que la personne désignée ne pouvait être élue en son absence. La commission a noté que, dans ces conditions, la nomination était nulle.

Vu l'absence imprévue de la personne désignée initialement, le coordonnateur régional des Amériques, à l'issue de consultations, a désigné M. Hasegawa (gouvernement, Japon) au poste de président, étant entendu que cela ne constituait pas un précédent quant au droit de telle ou telle région de désigner des candidats à divers postes. La nomination a été appuyée par le coordonnateur régional asien.

La Commission de proposition a donc élu son bureau comme suit:

Président: M. S. Hasegawa (Japon)

Vice-président employeur: M. A. M'Kaissi (Tunisie)

Vice-président travailleur: M. L. Trotman (Barbade)

2. Rappel des nouveaux pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence

La Commission de proposition a noté qu'à sa 90^e session (juin 2002) la Conférence a adopté une série d'amendements à son Règlement dans le but de rationaliser les procédures de la Conférence¹.

Pour la Commission de proposition, ces amendements ont entraîné deux modifications importantes. Premièrement, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition, outre qu'elle est traditionnellement chargée de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour, est maintenant responsable d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions sur des questions de routine non sujettes à controverse. De ce fait, sauf dans les cas où il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question particulière nécessitant une décision pour la bonne marche des travaux, la Commission de proposition peut désormais prendre une décision de sa propre initiative et ses décisions n'ont plus besoin d'être approuvées par la Conférence. Deuxièmement, en vertu de l'article 9 a) du Règlement, la Commission de proposition n'est plus chargée d'approuver les modifications à la composition de commissions une fois que leur composition initiale a été fixée par la Conférence. Cette responsabilité revient maintenant à chaque groupe.

3. Discussion du rapport du Président du Conseil d'administration et du rapport du Directeur général: date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

La Commission de proposition a décidé que la discussion des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général commencera le lundi 7 juin, à 15 heures, et que la liste des orateurs sera close le mercredi 9 juin à 18 heures, dans les conditions habituelles.

4. Discussion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail

A sa 289^e session (mars 2004), le Conseil d'administration a invité la Conférence à adopter des arrangements provisoires ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration, qui sont reproduits à l'annexe I.

Sur la base des arrangements proposés par le Conseil d'administration et sous réserve que la Conférence approuve la suspension nécessaire de son Règlement, la Commission de proposition a décidé que le rapport global en vertu du suivi de la Déclaration fera l'objet d'une discussion distincte de celle prévue pour les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général, lors d'un maximum de deux séances plénières entièrement consacrées à cette discussion et qui auront lieu le même jour.

¹ Voir Conférence internationale du Travail, 90^e session, Genève, 2002, *Compte rendu des travaux*, vol. I, p. 2/1.

La Commission de proposition a décidé que les deux séances se tiendront le jeudi 10 juin.

5. Plan de travail des commissions de la Conférence

La Commission de proposition a approuvé le projet de plan de travail des commissions de la Conférence, lequel n'a aucun caractère contraignant mais leur permet de s'organiser de manière à pouvoir s'adapter le mieux possible aux besoins et aux possibilités de l'ensemble de la Conférence. Ce projet est présenté pour information à l'annexe III sous forme de tableau.

6. Suggestions tendant à faciliter les travaux de la Conférence

Comme par le passé, la Commission de proposition a confirmé les principes ci-après:

a) *Quorum*

- i) le quorum est fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration qui est publié sous la forme d'un compte rendu provisoire. Le quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent;
- ii) par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence;
- iii) les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés;
- iv) l'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour;
- v) les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le Secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. (Le formulaire utilisé pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place.) Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire;
- vi) en outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé des conseillers techniques à agir à leur place;

vii) lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

La Commission de proposition encourage les présidents des commissions à commencer leurs travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les différents groupes, il est de pratique courante que des représentants de chaque groupe se rencontrent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux chefs de chacun des groupes de bien connaître l'opinion de leurs collègues des autres groupes; normalement, de telles réunions sont convoquées avant que chaque groupe se soit engagé à défendre une position précise. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

7. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

A sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13.4 de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel Etat n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 b), du Règlement de la Conférence, pour faire en sorte que les membres adjoints d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas de la possibilité offerte par l'article 56, paragraphe 5 a), qui consiste à désigner un membre adjoint pour voter à leur place².

² La liste des pays en retard dans le paiement de leur contribution figure au paragraphe 15 du *Compte rendu provisoire* n° 6A.

En conséquence, le Conseil d'administration a recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

En conséquence, la Commission de proposition confirme que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

8. Demande d'une organisation internationale officielle souhaitant être représentée à la 92^e session (2004) de la Conférence internationale du Travail

Le Directeur général a reçu une note verbale en date du 14 mai 2004 de la délégation permanente du Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (Groupe ACP) à Genève, demandant à être invitée à être représentée à la présente session de la Conférence.

La Commission de proposition a invité le Groupe ACP à se faire représenter à la 92^e session (2004) de la Conférence, conformément à l'article 2, paragraphe 3 *b*), du Règlement de la Conférence.

9. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Conformément à l'article 2, paragraphe 3 *j*), du Règlement de la Conférence, le bureau du Conseil d'administration a invité, au nom du Conseil, un certain nombre d'organisations internationales non gouvernementales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendra à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue d'avoir le droit d'assister aux commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.

La Commission de proposition a rappelé que cette participation devrait se conformer aux dispositions de l'article 14, paragraphe 10, et de l'article 56, paragraphe 9, du Règlement.

Les dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail régissant ces demandes figurent à l'article 56, paragraphe 9. Conformément à cet article, la Commission de proposition a invité les organisations suivantes à se faire représenter dans les commissions indiquées ci-après:

Commission de l'application des normes

Amnistie Internationale

Centre international pour les droits syndicaux

Comité consultatif mondial des amis

Confederación de Educadores Americanos
Confédération européenne des syndicats indépendants
Confédération générale des syndicats
Confédération internationale des fonctionnaires
Confédération syndicale mondiale de l'enseignement
Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine
Conseil international des femmes
Conseil syndical du Commonwealth
Fédération des associations de fonctionnaires internationaux
Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie
Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois
Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir
Fédération internationale Terre des Hommes
Internationale de l'éducation
Jeunesse ouvrière chrétienne internationale
Migrant Forum in Asia
Mouvement mondial des travailleurs chrétiens
Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains
Organisation mondiale contre la torture
Union internationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et assimilés
Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires
Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes
Union latino-américaine des travailleurs municipaux

Commission des ressources humaines

Alliance internationale du spectacle
Association de volontaires pour le service international
Association internationale des universités du troisième âge
Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle
Association mondiale des petites et moyennes entreprises
Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine
Comité consultatif mondial des amis

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Confederación de Educadores Americanos

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des syndicats arabes

Confédération syndicale mondiale de l'enseignement

Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine

Conseil international des femmes

Conseil international des infirmières

Fédération arabe des travailleurs du transport et communication

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des organisations de formation et de développement

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des Organisations syndicales du personnel des transports

Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Fédération mondiale des associations de direction de personnel

Fédération mondiale des organisations de la construction et du bois

Institut international de la construction

International Council of Societies of Industrial Design

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Migrant Forum in Asia

Mouvement international ATD Quart Monde

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains

Organisation internationale de l'énergie et des mines

Organisation mondiale contre la torture

Soroptimist International

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Union mondiale des organisations féminines catholiques

Union Network International

Zonta International

Commission du secteur de la pêche

Collectif international d'appui à la pêche artisanale

Comité consultatif mondial des amis

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération syndicale mondiale de l'enseignement

Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine

Coopération internationale pour le développement et la solidarité

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des ouvriers du transport

Forum mondial des pêcheurs et travailleurs de la pêche

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Migrant Forum in Asia

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation mondiale contre la torture

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires

Commission des travailleurs migrants

Alliance internationale du spectacle

Amnistie Internationale

Association internationale des Conseils économiques et sociaux et Institutions similaires

Association internationale d'orientation scolaire et professionnelle

Caritas Internationalis

Centrale latino-américaine des travailleurs

Comité consultatif mondial des amis

Commission des églises auprès des migrants en Europe

Commission internationale catholique pour les migrations

Commission syndicale consultative auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques

Confédération européenne de la Police

Confédération européenne des syndicats

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des fonctionnaires

Confédération internationale des syndicats arabes

Confédération syndicale mondiale de l'enseignement

Congrès permanent de l'unité syndicale des travailleurs d'Amérique latine

Conseil international des femmes

Conseil international des infirmières

Conseil syndical du Commonwealth

Coopération internationale pour le développement et la solidarité

Coordination of Action Research on Aids and Mobility-Asia

Fédération arabe des travailleurs du transport et communication

Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie

Fédération internationale des Organisations syndicales du personnel des transports

Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir

Fédération internationale syndicale de l'enseignement

Fédération internationale Terre des Hommes

Fédération mondiale des organisations de la construction et du bois

Forum Civique Européen

Fraternité des syndicalistes d'Asie

Institut international de la construction

International Council of Societies of Industrial Design

Internationale des services publics

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Migrants Forum in Asia

Migrants Rights International

Mouvement mondial des travailleurs chrétiens

Organisation démocratique syndicale des travailleurs africains
Organisation mondiale contre la torture
Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants
Scalabrini Foundation for a Culture of Integration and Solidarity in the Field of Human Mobility
Social Alert
Soroptimist International
Streetnet International
Union internationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et assimilés
Union internationale des syndicats des travailleurs de l'agriculture, l'alimentation, du commerce, de l'industrie textile et similaires
Union internationale des syndicats des travailleurs du bâtiment, du bois et des matériaux de construction
Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes
Union mondiale des organisations féminines catholiques
Union Network International
Zonta International

10. Composition de la Commission de vérification des pouvoirs

La Commission de proposition a élu les trois membres de la Commission de vérification des pouvoirs comme suit :

Membre gouvernemental: M. J.M. Oni (Bénin)

Membre employeur: M^{me} L. Sasso-Mazzuferi (Italie)

Membre travailleur: M.U. Edström (Suède)

11. Constitution du Comité de rédaction de la Conférence

La Commission de proposition a décidé que, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, le Comité de rédaction de la Conférence sera composé comme suit:

Le Président de la Conférence ou son représentant

Le Secrétaire général de la Conférence ou son représentant

Le Conseiller juridique de la Conférence et son adjoint

Le Directeur du Département des normes internationales du travail

Les membres du comité de rédaction de la commission concernée.

12. Procédure à suivre pour l'examen du retrait proposé de 16 recommandations

La Conférence est saisie, au titre de la septième question à son ordre du jour, du *Rapport VII (Parties I et II) – Retrait de seize recommandations*. Ces recommandations concernent divers domaines, à savoir: *le travail forcé*: recommandation (n° 36) sur la réglementation du travail forcé, 1930; *la durée du travail*: recommandation (n° 18) sur le repos hebdomadaire (commerce), 1921; *la sécurité et la santé au travail*: recommandation (n° 32) sur les dispositifs de sécurité des machines, 1929; *les services sociaux, le logement et les loisirs*: recommandation (n° 16) sur le logement et le couchage (agriculture), 1921, et recommandation (n° 21) sur l'utilisation des loisirs, 1924; *la sécurité sociale*: recommandation (n° 43) sur l'assurance-invalidité-vieillesse-décès, 1933; *la protection de la maternité*: recommandation (n° 12) sur la protection de la maternité (agriculture), 1921; *la protection des enfants et des adolescents*: recommandation (n° 96) sur l'âge minimum dans les mines de charbon, 1953; *les travailleurs migrants*: recommandation (n° 2) sur la réciprocité de traitement, 1919, et recommandation (n° 26) sur la protection des émigrantes à bord des navires, 1926; *les travailleurs indigènes*: recommandation (n° 46) sur l'élimination du recrutement, 1936, et recommandation (n° 58) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939; *les travailleurs des territoires non métropolitains*: recommandation (n° 70) sur la politique sociale dans les territoires dépendants, 1944, et recommandation (n° 74) sur la politique sociale dans les territoires dépendants (dispositions complémentaires), 1945; *les dockers*: recommandation (n° 33) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1929, et recommandation (n° 34) sur la protection des dockers contre les accidents (consultation des organisations), 1929.

Compte tenu du programme de travail très chargé des séances plénières, la Commission de proposition a décidé d'examiner cette question lors d'une séance ultérieure.

13. Délégation d'autorité au bureau de la Commission de proposition

Conformément à la pratique habituelle et selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition voudra sans doute déléguer à son bureau le pouvoir de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer la date, l'heure et l'ordre du jour des séances plénières et de prendre des décisions à propos des questions de routine non sujettes à controverse nécessaires à la bonne marche des travaux.

Cette délégation d'autorité a pour effet que la Commission de proposition ne sera appelée à se réunir pendant la présente session de la Conférence que si d'autres questions de fond se présentent qui nécessitent une décision, à l'exception du point 12.

14. Autres questions: système de vote électronique

Une présentation du système de vote électronique utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement de la Conférence, figure à l'annexe II.

Genève, le 3 juin 2004.

(Signé) S. Hasegawa,
Président.

Annexe I

Arrangements ad hoc pour la discussion du rapport global dans le cadre du suivi de la Déclaration à la 92^e session de la Conférence internationale du Travail¹

Principe de la discussion

Vu les diverses options mentionnées dans l'annexe à la Déclaration, le Conseil d'administration recommande que le rapport global soumis à la Conférence par le Directeur général soit traité par la Conférence séparément des rapports présentés par le Directeur général au titre de l'article 12 du Règlement de la Conférence.

Calendrier de la discussion

Un maximum de deux séances le même jour devraient être convoquées pour la discussion thématique du rapport global avec la possibilité, si nécessaire, de prolonger la séance. Compte tenu du programme de travail de la Conférence et du fait qu'un certain nombre de ministres qui sont généralement présents durant la deuxième semaine de la Conférence pourraient souhaiter prendre la parole, la discussion du rapport global devrait avoir lieu durant la deuxième semaine de la Conférence. La date sera définitivement arrêtée par la Commission de proposition.

Procédure applicable à la discussion

La discussion séparée du rapport global, recommandée ci-dessus, implique en particulier que les déclarations faites durant ladite discussion ne devraient pas être assujetties aux limitations prévues à l'article 12, paragraphe 3, du Règlement en ce qui concerne le nombre d'interventions par orateur en plénière, et que l'article 14, paragraphe 6, qui limite la durée des interventions, ne devrait pas s'appliquer. Par ailleurs, les échanges sur les points suggérés pour la discussion thématique ne devraient pas être assujettis aux limitations de l'article 14, paragraphe 2, qui établit l'ordre des demandes de parole. L'application de ces dispositions devrait donc être suspendue, conformément à la procédure prévue à l'article 76 du Règlement, dans la mesure où cela est nécessaire pour la discussion du rapport global.

Organisation de la discussion

Compte tenu, d'une part, du fait que la discussion thématique n'est pas destinée à faire adopter des conclusions ou des décisions par la Conférence et, d'autre part, des suspensions du Règlement visées ci-dessus, la Commission de proposition pourra décider qu'elle se tienne sous la forme d'un comité plénier, présidé par un membre du bureau de la Conférence. Si cela s'avérait nécessaire, le Président pourrait être assisté par un modérateur, désigné par le bureau de la Conférence.

Rapport à la plénière

Le président du comité plénier fera un bref rapport oral à la plénière de la Conférence et le débat thématique sera reproduit au *Compte rendu provisoire*.

¹ Adoptés par le Conseil d'administration à sa 289^e session (mars 2004).

Annexe II

Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes autorisées à voter en leur nom.

Lorsque le système électronique est utilisé, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés et le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence ou le président de la commission concernée annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont ils ont voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont les délégués auront voté.

Il est important que les délégués décident auparavant quel membre de leur délégation exercera le droit de vote dans un cas déterminé. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou de places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par un suppléant ou par un conseiller ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.

Annexe III

92^e session (juin 2004) de la Conférence internationale du Travail – Plan de travail provisoire pour présentation à la Commission de proposition

	L 31	M 1	M 2	J 3	V 4	S 5	L 7	M 8	M 9	J 10	V 11	S 12	L 14	M 15	M 16	J 17	V 18	
Réunion des groupes	■																	
Séances plénières		I ¹					I ⁴ I ⁵	■	I ⁶ I	■ ⁷	■	□	■	■	■	■		
Commission des finances								■	I		A			PI				
Commission de l'application des normes		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		A			PI	
Commission des ressources humaines (deuxième discussion)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	CR	A		PI	V		
Commission du secteur de la pêche (première discussion)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	CR	A		PI			
Commission des travailleurs migrants (discussion générale)		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		A		PI			
Commission des résolutions		I	I	I	I		I	I	I	I	I	A			PI			
Commission de proposition (retrait de 16 recommandations)		I		I ³										PI		V ³		
Commission du Règlement					I									PI				
Conseil d'administration			I ²															■

- Séance du matin
- I Séance de l'après-midi
- Si nécessaire
- CR Comité de rédaction
- A Adoption de son rapport par la commission
- PI Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière
- V Vote par appel nominal en séance plénière de la Conférence

¹ Ouverture de la Conférence et présentation des rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

² Commission du programme, du budget et de l'administration.

³ Retrait de 16 recommandations.

⁴ Séance spéciale, chefs d'Etat et de gouvernement.

⁵ Présentation approfondie par le Directeur général du rapport: *Une mondialisation juste – le rôle de l'OIT* et ouverture de la discussion sur les rapports du Président du Conseil d'administration et du Directeur général.

⁶ Invité d'honneur.

⁷ Discussion du rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.